

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.107

**Plan Local pour l'Insertion
et l'Emploi (PLIE) juillet
2021-décembre 2022 :
attribution des
subventions**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.107**

EMPLOI	Rapporteur : Monsieur BUISSON
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) JUILLET 2021-DECEMBRE 2022 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, GrandAngoulême assure depuis 1994 la coordination du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). L'objectif du dispositif est de mettre en place des actions d'accompagnement renforcé et individualisé à destination de demandeurs d'emploi en grande difficulté afin de favoriser leur accès ou leur retour à un emploi durable.

GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, conseil départemental de la Charente et Pôle Emploi) ont souhaité réaffirmer leur volonté de poursuivre les efforts engagés par le biais d'un nouveau protocole d'accord couvrant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Les objectifs quantitatifs fixés pour la période juillet 2021-décembre 2022 sont de poursuivre les accompagnements en cours au 30 juin 2021, estimés à 300 personnes et d'intégrer environ 200 nouveaux bénéficiaires, soit environ 500 personnes accompagnées sur la période.

Comme présenté dans la délibération n°119 du 27 mai 2021 et en conformité avec le nouveau protocole d'accord, les montants attribués aux prestataires qui se sont positionnés sont les suivants :

Structure	Action	Montant
ARU (Association Régie Urbaine) 2 ALI (accompagnateurs local d'insertion)	Accompagnement renforcé des publics dont QPV (quartiers prioritaires de la Ville)	46 636,32 €
CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) 1 ALI	Accompagnement renforcé des femmes	23 551,20 €
Total		70 187,52 €

Les données présentées correspondent à 50 % des dépenses, les 50% restants devant être financés par l'intermédiaire du Fonds Social européen (FSE) géré par le Département.

La Mairie de l'Isle d'Espagnac poursuit son engagement dans le nouveau protocole.

Le volet relatif à la relation aux entreprises, n'a pas été pourvu sur ce protocole. Cette mission est assurée, a minima, par le service ESS emploi et les partenaires.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes dans le cadre du PLIE pour un montant total de 70 187,52 € sur la période juillet 2021- décembre 2022 :

- ARU (Association Régie Urbaine) : 46 636,32 €
- CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : 23 551,20 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous documents et actes juridiques se rapportant à ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 01 juin 2022

Avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et l'Association Régie Urbaine (ARU) dans le cadre du dispositif PLIE pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022

Intitulé: **PLIE – Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé des participants du PLIE**
N° de convention : **2021-GA-ALI**
Date de début : **01 juillet 2021**
Date de fin : **31 décembre 2022**

ENTRE la **Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée
25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex -

et représentée par son Président, autorisé par la délibération **n°2022.XX.XXX** du
19 mai 2022, ci-après dénommée GrandAngoulême,

d'une part,

ET l'**Association Régie Urbaine**, domiciliée 10 rue Louise de Marillac, 16000
ANGOULEME –

et représentée par sa Présidente **XXXXXXXXXXXX**, ci-après dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période juillet 2021 – décembre 2022.

Vu L'appel à projets PLIE 2021 –2022 du GrandAngoulême.

Vu L'appel à projets FSE+ à venir.

Vu Vu la délibération 2021.12.264 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet l'établissement du montant de la subvention pour l'année 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, le Département de la Charente s'est engagé à réserver des crédits à hauteur du financement accordé par GrandAngoulême pour l'action du PLIE sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, soit 54 100,00 € pour l'Association Régie Urbaine.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le coût total de l'action s'élève à un montant de 93 272, 64 euros.

La subvention de GrandAngoulême attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **46 636,32 €**.

L'action fera l'objet d'une demande de co-financement du Fonds Social Européen auprès des services du Département de la Charente, sous réserve de sa désignation comme organisme intermédiaire par l'Etat, dès publication de l'appel à projet FSE+ (PLIE). La demande de cofinancement pourra intervenir à hauteur de 100% du coût du projet sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et de 50% sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire référencé par le relevé d'identité bancaire transmis par le bénéficiaire.

L'ordonnateur de la dépense est GrandAngoulême.

Le comptable assignataire est la trésorerie principale municipale.

Le versement sera effectué comme suit :

1. Une avance à la subvention au titre de la délibération 2021.12.227, à hauteur de 19 000€.
2. Un acompte de 50% de la somme restant due versé suite au vote du montant de la subvention 2022, soit 13 818,16€.
3. Le solde, soit 13 818, 16€, sur présentation d'un rapport provisoire d'exécution.

Cette demande devra intervenir avant le 15 novembre 2022 compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel.

En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire

d'exécution dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le temps de l'exercice comptable, GrandAngoulême considérera que l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues à la structure porteuse en faisant porter les montants prévus à l'article 5 au crédit du compte ouvert au nom de l'Association Régie Urbaine.

4.1 : RAPPORT PROVISOIRE D'EXECUTION

Pour obtenir le versement du solde de l'aide, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur, un bilan qualitatif, quantitatif et financier comprenant :

- Une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation,
- Un état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état des ressources perçues, dont les cofinancements publics nationaux et les recettes directement générées par l'opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et acceptation, par GrandAngoulême, de ce rapport d'exécution. Le bilan financier sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.

4.2 : RAPPORT FINAL D'EXECUTION

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, au plus tard dans les 3 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération, un rapport final d'exécution comprenant un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action au 31 décembre 2022.

4.3 : INDICATEURS DE SUIVI DES PARTICIPANTS

Le bénéficiaire s'engage à fournir, via le renseignement rigoureux et régulier de la base de données UPViesion, toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, genre, adresse, critère d'éligibilité retenu, date d'entrée sur l'action, nature et date de la sortie à l'issue de l'action (accompagnées des justificatifs d'entrée en emploi ou formation). Les contrats d'engagement pour chacun des participants doivent également être joints.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Angoulême, le

le Bénéficiaire,

Nom – Prénom
(cachet et signature)

le Conseiller délégué à la Politique de
l'Emploi et l'Insertion, Santé,

Michel BUISSON

**Avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et le
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
(CIDFF) dans le cadre du dispositif PLIE pour la période du
1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022**

Intitulé: **PLIE – Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé des participants du PLIE**
N° de convention : **2021-GA-ALI**
Date de début : **01 juillet 2021**
Date de fin : **31 décembre 2022**

ENTRE la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée
25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex -

et représentée par son Président, autorisé par la délibération **n°2022.XX.XXX** du
19 mai 2022, ci-après dénommée GrandAngoulême,

d'une part,

ET Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, domicilié 16
rue des Boissières, 16000 ANGOULEME –

et représenté par sa Présidente Marie-Jo LAROZE, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période juillet 2021 – décembre 2022.

Vu L'appel à projets PLIE 2021 –2022 du GrandAngoulême.

Vu L'appel à projets FSE+ à venir.

Vu Vu la délibération 2021.12.264 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet l'établissement du montant de la subvention pour l'année 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, le Département de la Charente s'est engagé à réserver des crédits à hauteur du financement accordé par GrandAngoulême pour l'action du PLIE sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, soit 25 483,50 € pour le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le coût total de l'action s'élève à un montant de 47 102,40 euros.

La subvention de GrandAngoulême attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **23 551,20 €**.

L'action fera l'objet d'une demande de co-financement du Fonds Social Européen auprès des services du Département de la Charente, sous réserve de sa désignation comme organisme intermédiaire par l'Etat, dès publication de l'appel à projet FSE+ (PLIE). La demande de cofinancement pourra intervenir à hauteur de 100% du coût du projet sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et de 50% sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire référencé par le relevé d'identité bancaire transmis par le bénéficiaire.

L'ordonnateur de la dépense est GrandAngoulême.

Le comptable assignataire est la trésorerie principale municipale.

Le versement sera effectué comme suit :

1. Une avance à la subvention au titre de la délibération 2021.12.227, à hauteur de 10 000€.
2. Un acompte de 50% de la somme restant due versé suite au vote du montant de la subvention 2022, soit 6 775,60€.
3. Le solde, soit 6 775,60€, sur présentation d'un rapport provisoire d'exécution.

Cette demande devra intervenir avant le 15 novembre 2022 compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel.

En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire d'exécution dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le

temps de l'exercice comptable, GrandAngoulême considérera que l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues à la structure porteuse en faisant porter les montants prévus à l'article 5 au crédit du compte ouvert au nom de l'Association Régie Urbaine.

4.1 : RAPPORT PROVISOIRE D'EXECUTION

Pour obtenir le versement du solde de l'aide, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur, un bilan qualitatif, quantitatif et financier comprenant :

- Une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation,
- Un état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état des ressources perçues, dont les cofinancements publics nationaux et les recettes directement générées par l'opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et acceptation, par GrandAngoulême, de ce rapport d'exécution. Le bilan financier sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.

4.2 : RAPPORT FINAL D'EXECUTION

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, au plus tard dans les 3 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération, un rapport final d'exécution comprenant un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action au 31 décembre 2022.

4.3 : INDICATEURS DE SUIVI DES PARTICIPANTS

Le bénéficiaire s'engage à fournir, via le renseignement rigoureux et régulier de la base de données UPViesion, toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, genre, adresse, critère d'éligibilité retenu, date d'entrée sur l'action, nature et date de la sortie à l'issue de l'action (accompagnées des justificatifs d'entrée en emploi ou formation). Les contrats d'engagement pour chacun des participants doivent également être joints.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Angoulême, le

le Bénéficiaire,

Nom – Prénom
(cachet et signature)

le Conseiller délégué à la Politique de
l'Emploi et l'Insertion, Santé,

Michel BUISSON